



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau du développement durable

ARRETE N° 1978 DU 26 JUIN 2007

Portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site
Natura 2000 n° FR2100320

« Forêt d'Harréville-les-Chanteurs »
(n° régional 75)

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Vosges,

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la
conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-
10,

Vu le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000,

Vu le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des
sites Natura 2000,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 758 du 21 janvier 2003 instituant le Comité de
pilotage du site Natura 2000 FR2100320 « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs », modifié par les
arrêtés préfectoraux n° 1059 du 27 février 2003, n° 1528 du 28 avril 2003 et n° 1271 du
15 mars 2004,

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs
groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRESENT :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100320 « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs » (n° régional 75).

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2, est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le Préfet des Vosges
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges
- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Alsace- Lorraine
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence départementale de la Haute-Marne
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts des Vosges - Agence de Neufchâteau

Collectivités territoriales :

- M. le Maire de Goncourt (52)
- M. le Maire de Harréville-les-Chanteurs (52)
- M. le Maire de Bazoilles-sur-Meuse (88)
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Bourmontais
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal de mise en valeur de la vallée de la Meuse
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal de la vallée de la Meuse et du Vair
- M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conseil général de Haute-Marne
- M. le Conseiller général du canton de Bourmont

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président de Nature Haute-Marne
- Mme la Présidente de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne

- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges
- M. le Président de l'ADASEA de Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Marne
- M. le Président de la Confédération paysanne de la Haute-Marne
- M. le Président des Jeunes agriculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de l'Association animations sportives touristiques de la Haute-Marne
- M. le Président du Comité Haut-marnais de randonnée pédestre
- Mme la chargé de mission pour le plan d'itinéraires de randonnées de la Haute-Marne auprès du Comité départemental du tourisme de Haute-Marne
- M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne

Article 3: Le préfet de la Haute-Marne convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en oeuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 4: Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5: Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 6: L'arrêté interpréfectoral modifié n° 758 du 21 janvier 2003 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100320 « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs » (n° régional 75) est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Chaumont, le 26 JUIN 2007

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Thierry DEVIMEUX

Fait à Épinal, le 22 JUIN 2007

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Vosges,

Charles-Édouard TOLLU